

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Lancement page Instagram Garage Huguenin

Du 18/03/2026 au 29/03/2026 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société GARAGE HUGUENIN (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10 Avenue Courvoisier, 02130 Fère-en-Tardenois, et identifiée sous le numéro 304 672 595, organise du 18 mars 2026 au 29 mars 2026 à 23h59 inclus (heures françaises de connexion faisant foi), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, diffusé sur le compte Instagram de Garage Huguenin, ci-après dénommé le « Jeu Concours ». Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Du 18 mars 2026 au 29 mars 2026 à 23h59 inclus.

Les heures françaises de connexion faisant foi.

En dehors de ces dates, aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

3.1 Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure capable (les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la Société Organisatrice) résidant en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu Concours ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse), ci-après le(s) « Participant(s) ».

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou

la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Pour participer, les Participants accèdent au Jeu Concours via la page Instagram du Garage Huguenin :

<https://www.instagram.com/garage.huguenin/>

Le 18/03/2026 via un post publié sur le feed du compte Instagram et relayé via un post Facebook mais seules les participations identifiées sur Instagram seront prises en compte.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu Concours dont les dates sont précisées à l'article 2 ci-avant.

Pour participer, les Participants devront :

- 1 – S'abonner à la page Instagram « Garage Huguenin »
- 2 – Liker la publication annonçant le jeu concours
- 3 – Inviter 2 amis en commentaires

Une seule participation par compte Instagram sera comptabilisée. Les participations multiples d'un même compte ne seront comptabilisées qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – GAIN

1 dotation est à gagner et sera attribuée par tirage au sort :

- Enceinte Bluetooth JBL (valeur estimative : 100€)

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le Gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant son identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera informé par message privé dans un délai de 15 jours à compter de la désignation.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et transmettre les informations nécessaires à sa remise (nom, prénom, adresse postale complète) dans un délai de 10 jours suivant la notification. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui pourra être attribué à un suppléant ou remis en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le lot sera remis en main propre chez Garage Huguenin - 10 Avenue Courvoisier, 02130 Fère-en-Tardenois ou, le cas échéant, expédié à l'adresse communiquée par le gagnant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu Concours ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration de la dotation par les services postaux.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu Concours sont indispensables à la prise en compte de la participation du Participant au Jeu Concours et feront l'objet d'un traitement par la société GARAGE HUGUENIN, responsable du traitement. Ces informations ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu Concours et la prise de contact avec les Participants. La Société Organisatrice, ainsi que les prestataires en charge de la gestion du Jeu Concours, sont les seuls à accéder aux données enregistrées, lesquelles ne pourront être transmises hors du territoire de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de 15 jours à compter de la fin du Jeu Concours, sauf autorisation expresse du Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et aux réglementations européennes en vigueur et à venir notamment à compter du 25 mai 2018, le Règlement européen 2016/679, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communication commerciale par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de ses données lorsque cela est possible, et d'effacement de ses données, en écrivant à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à la page du Jeu Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tout vote suspect ou frauduleux (comptes Instagram créés spécifiquement pour le concours, robots, votes automatisés, comptes inactifs, etc.) et de disqualifier toute création ayant bénéficié de tels votes.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du Gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://www.garage-huguenin.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.